



Sommaire

1 - Fi	inancement des études	3
2 -	Financement de l'investissement	4
2	2.1 Par les investisseurs	5
	2.1.1 Par les porteurs de projet	5
	2.1.2 Par des tiers investisseurs	5
	2.1.3 Par des citoyens	6
	2.2 Par de l'emprunt	6
	2.2.1 Par de la dette bancaire	6
	2.2.2 Par un prêt de l'ADNormandie	7
	2.2.3 Par un prêt participatif	8
	2.2.4 Par d'autres dispositifs	8
	2.3 Par des subventions	9
	3 - Ressources utiles	11
	4 - Contacts	12

1 - Financement des études

Tout projet de méthanisation démarre par une phase d'études : étude de préfaisabilité, étude de faisabilité technico-économique, étude détaillée pour le raccordement au réseau de gaz, éventuellement études et accompagnements spécifiques sur les aspects juridiques et acceptabilité, etc.

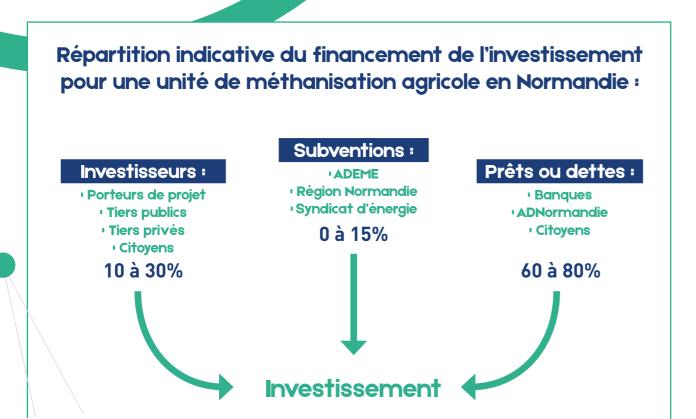
Cette phase d'étude est incontournable et peut déjà représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros de dépenses pour les porteurs de projet. En Normandie, des aides publiques spécifiques sont disponibles et permettent de réduire la part à la charge des porteurs de projet.

Financeur	Types d'études	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Critères d'éligibilité	Infos
MÉTHANORMANDIE	Etude de préfaisabilité	Porteurs de projets agricoles	50% de la prestation via l'ADEME et la Région Normandie au travers du plan Métha'Normandie	Prestation réalisée par la Chambre régionale d'agriculture de Normandie	
ADEME	Etudes de préfaisabilité Etudes de faisabilité technico- Economiques de projets Etudes de raccordement (détaillées GRDF, faisabilité GRT) Etudes d'accompagnement (communication, concertation, étude préalable à la réalisation d'un dossier administratif)	Maîtres d'ouvrages publics ou privés.	Étude de faisabilité jusqu'à 50 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000€. Autres études d'accompagnement : aide jusqu'à 50 % des dépenses éligibles plafonnées à 100 000€.	Etude conforme au cahier des charges ADEME Le financement des études détaillées de raccordement ou d'acceptabilité ne sont pas financées seules par l'ADEME. Elles doivent s'accompagner d'une étude de faisabilité technico-économique réalisée par un prestataire.	
RÉGION NORMANDIE	Etude de faisabilité technique Etude détaillée de raccordement, etc (Hors études règlementaires).	Les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les agriculteurs et leurs groupements, les organismes consulaires, les établissements d'enseignement et les syndicats d'énergie.	50 % du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles, plafonnées à 40 000 € HT (50 000 € pour les territoires en démarche spécifique «Territoire Durable 2030» ou «Territoire 100 % EnR»).	Les études règlementaires (ICPE, permis de construire) ne sont pas éligibles. Les projets présentant un montant total de dépenses prévisionnelles éligibles inférieur à 5 000 € HT ne peuvent pas être accompagnés.	
SIEGE 27	Etude de faisabilité GRT Etude détaillée GRDF	Maîtres d'ouvrages publics ou privés du département de l'Eure	À hauteur de 50% - aide plafonnée à 10 000€	. 3	
SDE 76	Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité biogaz sur le réseau public de distribution du gaz Etude détaillée du projet d'injection du biométhane produit par un projet sur le réseau public de distribution du gaz Prestation nécessaire pour l'acceptation sociale d'une unité de méthanisation agricole, y compris prestation juridique	Maîtres d'ouvrages publics ou privés du département de Seine-Maritime	Étude préliminaire à hauteur de 40 % - plafonné à 3 000 € Etude détaillée à hauteur de 40 % - plafonné à 11 000 € Prestation nécessaire pour l'acceptation sociale à hauteur de 50 % - plafonné à 22 000 €		
SDEC ENERGIE	Étude de faisabilité technico- économique	Collectivités adhérentes du SDEC ENERGIE	Jusqu'à 30 % du reste à charge (plafond de 3 000 € d'aides et dans la limite de 80% d'aides publiques)		
SDEM 50	Accompagnement des collectivités : Etude de gisement, des débouchés, des implantations propices, établissement d'une cartographie sur le territoire de l'EPCI	Collectivités du département de la Manche	Aide 100% dans la limite de 25 000€ par EPCI.		

2

2 - Financement de l'investissement

Une unité de méthanisation représente un investissement qui peut aller de plusieurs centaines de milliers à plusieurs millions d'euros. Afin d'assurer son financement, de nombreux moyens sont à disposition, sous réserve de conditions d'éligibilité.





2.1 Par les investisseurs

Il est important que les actionnaires apportent un minimum de fonds propres afin de sécuriser le projet, assurer des ressources stables et limiter l'endettement. Selon les exigences des banques et autres organismes financeurs, un projet devra mobiliser un minimum d'environ 20% de fonds propres pour obtenir des financements. Ces fonds propres sont d'abord apportés par les investisseurs.

2.1.1 Par les porteurs de projet

Afin de conserver la maîtrise de leur projet, les porteurs de projet détiennent une participation majoritaire dans la société de projet. Ainsi, ils représentent le principal apport de fonds propres.

2.1.2 Par des tiers investisseurs

Un apport en fonds propres et quasi-fonds propres par d'autres investisseurs peut venir compléter ceux des porteurs de projet. Au-delà d'une contribution financière, ces acteurs apportent leur expertise et leur crédibilité au projet. Leur participation n'a pas vocation à être majoritaire et les porteurs de projets historiques conservent donc la maîtrise de leur unité.

PRIVÉS

Les investisseurs privés proposent une offre diversifiée sur des durées plus ou moins longues :

- Parts sociales : participation dans la société au travers de capital social et de comptes courants d'associés
- Obligations convertibles : prêt qui, à son terme, peut être remboursé soit en actions de l'entreprise, soit en numéraire. Elles s'apparentent donc à une option d'achat sur les actions.

Exemples d'acteurs privés investissant dans les projets de méthanisation :







PUBLICS

Le financement de projet de méthanisation peut également être accompagné par des investisseurs publics. Ces derniers peuvent être :

- Des sociétés d'économie mixtes (SEM) qui associent des capitaux publics et privés ;
- Des syndicats départementaux d'énergie ;
- D'autres collectivités locales (communes, établissements publics de coopération intercommunale...).

Ces investisseurs participent à l'ancrage local du projet. Ils peuvent intervenir dans le capital social de la société et en comptes-courants d'associés.

Exemples d'acteurs publics normands investissant dans les projets de méthanisation :











Ecoutez le témoignage de la SAS Métha groupe des Marais qui s'est associée à la SEM West Energies



2.1.3 Par des citoyens

Il est également possible de recourir à l'investissement « citoyen ». En effet, les habitants peuvent prendre une participation dans le projet sur toute sa durée d'exploitation et accéder à sa gouvernance. Plus la participation se fait en amont, plus ces acteurs locaux peuvent participer à la définition des contours du projet, avec le porteur. Pour le porteur de projet cela peut améliorer l'acceptabilité du projet et améliorer les conditions dans lesquelles son projet se développera puis se réalisera.

Il existe principalement 2 possibilités de procéder :

- via une structure morale locale créée pour l'occasion, regroupant ces personnes : association, coopérative, société par action simplifiée. Cette structure investira ensuite au sein de la société de projet, et pourra éventuellement abonder en compte courant d'associés ;
- via des structures d'intermédiation spécialisées dans ce type d'investissement pouvant servir d'intermédiaire et proposant aux citoyens des placements en actions au cœur des sociétés de production d'énergies renouvelables. Leur rôle est alors de garantir, au sein de la société de projet, l'aspect territorial du projet, prenant en compte les intérêts de celui-ci.

Exemples d'acteurs de l'investissement citoyen :







2.2 Par de l'emprunt

2.2.1 Par de la dette bancaire

Les banques sont les partenaires classiques pour financer les projets, et représentent une large part du financement de la filière méthanisation. Le financement bancaire s'inscrit dans une durée voisine de celle du contrat d'achat de l'énergie produite.

Les porteurs de projet sont invités à présenter au plus tôt leur projet auprès des banques. L'accompagnement bancaire sera d'autant plus efficace que le plan de financement aura été travaillé en amont. Naturellement, le dossier de financement est, lui, présenté une fois le projet mature. Les principaux critères étudiés spécifiques à la méthanisation seront :

- L'avancement de l'obtention des autorisations administratives et du contrat d'achat ;
- La solidité du plan d'approvisionnement ;
- La qualité du constructeur ;
- La réalité économique du business plan.

Cas particulier du prêt BPI France :

Avec l'appui du ministère de l'Agriculture et de l'ADEME, BPI France propose des prêts sans qarantie pouvant s'étaler jusqu'à 12 ans pour développer la méthanisation avec cogénération ou injection, à base principale de matières agricoles.

- BPI France : Prêt méthanisation agricole sans garantie (demande et informations auprès de la DRAAF)
- ADEME/BPI France : Prêt méthanisation injection

Exemples de banques actives en Normandie sur le financement des projets de méthanisation :



















2.2.2 Par un prêt de l'ADNormandie

En Normandie, l'Agence de Développement de la Normandie accompagne les entreprises au travers de prêts à taux zéro.

Financeur	Dispositifs	Bénéficiaires	Montant du prêt	Critères d'éligibilité	Infos
AD Normandie	Sont éligibles : TPE, PME, ETI et groupes disposant d'un établissement en Normandie et inscrit au Registre du Commerce des Sociétés (RCS) ou au Répertoires des Métiers (RM). ne sont pas éligibles à ce dispositif les exploitations agricoles (sauf SAS à capitaux majoritairement agricoles), les associations à but non commercial, les organismes publics et les sociétés d'économies mixtes.	Porteurs de projets agricoles.	Maximum de 300 000 € HT et plafonné au montant des fonds propres. Il représentera au maximum 10 % de l'assiette éligible (de 50 000 € HT minimum). Ce prêt n'est pas considéré comme un apport en fonds propres. - les PTZ inférieurs à 37 500 € pourront bénéficier d'un différé de remboursement de 1 an et d'un remboursement sur une période de 2 ans à l'issue du différé, - les PTZ supérieurs ou égal à 37 500 € pourront bénéficier d'un différé de remboursement allant jusqu'à 2 ans et d'un remboursement sur une période allant jusqu'à 5 ans.	- statut juridique : SA, SAS, SARL (y compris à capitaux majoritairement agricoles), - avoir une situation financière saine, - réaliser la majorité de son chiffre d'affaires avec les professionnels, - être à jour des obligations fiscales, sociales de l'ensemble des règlementations qui leur sont applicables, - faire preuve de sa capacité à mener à bien le projet, - les aides régionales sont plafonnées aux fonds propres de l'entreprise.	

2.2.3 Par un prêt participatif

Le financement participatif correspond le plus souvent à un prêt assimilé à des quasi-fonds propres sur une durée relativement courte (3-5 ans) par rapport à la durée du projet. Le financement participatif est une opportunité pour ancrer le projet dans son environnement local et permettre une meilleure acceptabilité de la part des citoyens concernés. C'est un moyen de sensibiliser l'opinion au sujet de la méthanisation et aux citoyens de se constituer un complément d'épargne. Parfois les résidents de la commune d'un projet peuvent bénéficier de conditions de financement plus avantageuses que les autres citoyens. Les fonds alloués doivent être remboursés ou refinancés à l'échéance du prêt par les porteurs de projet. Le recours au financement participatif suppose d'avoir obtenu au préalable l'accord de financement bancaire.

Exemples d'acteurs du financement participatif :



Ecoutez le témoignage de la SAS Méthabaie qui a mené à bien une collecte participative avec Kiwai



2.2.4 Par d'autres dispositifs

Outre des prises de participation, la plupart des fonds privés proposent d'autres modalités d'intervention comme :

- Un bridge : "prêt relai" court terme par exemple avant l'obtention des financements bancaires ou des subventions
- Une dette mezzanine : solution de financement intermédiaire, se situant entre les fonds propres et la dette bancaire. Il s'agit d'une dette dont le remboursement est subordonné à celui de la dette dite senior (généralement dette bancaire), c'est-à-dire qu'il ne débute qu'à partir du moment où la dette senior est intégralement remboursée.

2.3 Par des subventions

Le développement de la méthanisation reste soutenu par la puissance publique, au travers des tarifs d'achat mais aussi de subventions à l'investissement. Ces dernières peuvent représenter jusqu'à 15% de l'investissement en Normandie et sont considérées comme des fonds propres.

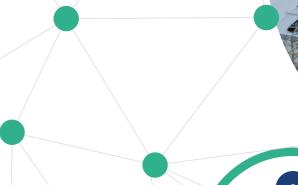
Le montant des aides repose sur la prise en considération de plusieurs critères (dépenses éligibles, taux d'aide associés, éligibilité, etc.). Il est donc indispensable de solliciter en amont les financeurs mentionnés afin de réaliser une étude relative à votre projet.

Dans l'arrêté du 10 juin 2023, il est précisé que les projets bénéficiant d'un tarif réglementé de biométhane peuvent bénéficier d'aides à l'investissement sous réserve que le taux de rentabilité interne avant impôt reste inférieur à 10%.

Attention : Le dossier de demande de subvention doit être déposé AVANT tout engagement juridique, toute signature d'un devis, d'un bon de commande ou d'un versement !

Financeur	Dispositif	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Infos
Région Normandie (fonds européens FEDER)	Subvention à l'investissement dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).	Tous les porteurs de projets, publics ou privés, hors grandes entreprises.	Niveau d'aide évalué en fonction de critères (statut, implantation, effectif, rentabilité prévisionnelle, etc.). L'aide FEDER sollicitée par le porteur doit être au minimum de 200 000 € HT pour un projet en injection et 100 000 €HT pour un projet en cogénération.	1
ADEME	Appel à projet annuel dédié	Porteurs de projets agricoles, coopératives agricoles, industries agroalimentaires, collectivités locales, sociétés de développement de projets de méthanisation, investisseurs publics ou privés, entreprises prestataires de services pour le traitement des déchets.	Forfait par puissance installée (€/MWh), dont voici le montant en 2023 : - Projets en injection : 45 €/MWh PCS de productibilité annuelle contractuelle avec un plafond de 700 000€ par projet. - Projets en cogénération : 110 € / MWh PCI de productibilité annuelle contractuelle avec un plafond de 250 000 € par projet. Les projets en autoconsommation peuvent bénéficier quant à eux d'une aide à hauteur de 15% des dépenses éligibles.	
Syndicats d'énergie (SDE 76, SIEGE 27, SDEC ENERGIE)	Participation au financement des coûts de raccordement et/ou de renforcement des réseaux – Gaz.	Porteurs de projets publics ou privés dans les départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.	Au cas par cas, dans la limite des possibilités législatives et réglementaires (loi Egalim et décret d'application, délibérations de la CRE).	Informations auprès de votre syndicat d'énergie départemental







Critères techniques d'éligibilité aux aides ADEME, Région Normandie et Europe

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	RÉGION NORMANDIE (FEDER)	ADEME			
Avancement du projet		Réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'étude labellisé Qualimétha. Réalisation de l'étude de faisabilité (GRT) et/ou détaillée (GRDF) dans le cadre d'un projet en injection. ICPE, permis de construire et agrément sanitaire déposés. Prise de contact préalable avec des organismes bancaires. 10% de fonds propres ou quasi-fonds propres.			
Impact sur les pratiques	 Le projet ne doit pas induire une diminution des surfaces en prairies, en particulier permanentes. Le projet ne devra pas être à l'origine d'une modification des pratiques d'élevage actuelles vers une intensification ou la création d'élevages intensifs. 				
agricoles		Il ne devra pas induire une baisse d'autonomie alimentaire des élevages.			
Taux de valorisation énergétique	Les cogénérations devront avoir un taux de valorisation d'au moins 50% (hors chauffage des digesteurs, séchage du digestat ou de plaquettes bois) et un fonctionnement minimal de 7500 h/an.	Cogénération : > 50 %. Fonctionnement minimum de la cogénération de 7 800 h/an. Chaudière et injection : > 75 %. Chauffage du digesteur, séchage du digestat et consommations électriques (digesteur et épuration du biogaz) à retirer de l'énergie valorisée.			
Approvisionnement Maîtrise du gisement (à l'instruction)	50 % des tonnages entrants.	60 % du potentiel énergétique maitrisé, c'est-à-dire en possession ou avec participation au capital de l'entreprise détentrice, ou contrat signé sur 10 ans.			
Approvisionnement	90 % issues d'un rayon < 40 km.				
Rayon d'approvisionnement	Potentiel méthanogène.	Une copie des analyses doit être fournie pour chaque substrat.			
Cultures dédiées à la production d'énergie	< 15% du tonnage entrant.	Absence de cultures énergétiques.			
CIVE		Taux maximal de CIVES et cultures dédiées de 50% en tonnage. Pas d'engrais minéral, de traitements phytosanitaires, ni d'irrigation.			
Biodéchets	Acceptés sous condition d'être issus d'une collecte sélective.	Mise en place d'un hygiénisateur encouragée pour le traitement des biodéchets des gros producteurs.			
Concurrence d'implantation	Projet d'intérêt territorial.	Préservation des filières de valorisation préexistantes performantes sur le plan environnemental (compostage, méthanisation, alimentation animale). Priorité aux projets traitant des déchets allant auparavant en décharge, incinération ou épandage.			
Critères process	 Obligation de couverture des fosses de stockage du digestat. Épandage via système permettant l'enfouissement, à défaut par pendillard a minima. Débitmètre de biogaz obligatoire. Système de destruction automatique du biogaz. 				
Concertation, acceptabilité		Signature de la charte Métha'Normandie. Stratégie de concertation et de communication. Diagnostic des risques de nuisances à compléter.			

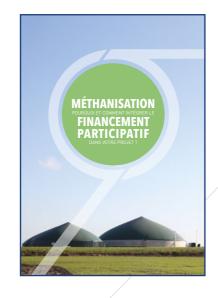
3 - Ressources utiles

Guide pour le financement de la méthanisation

Méthanisation, pourquoi et comment intégrer le financement participatif dans votre projet?

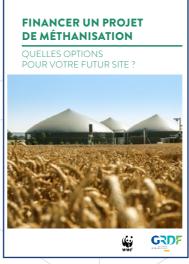
Métha'Normandie, les étapes d'un projet







Financer un projet de méthanisation, quelles options pour votre futur site?







Vous cherchez les bons interlocuteurs?



Madeleine BREGUET

06.46.18.68.71

madeleine.brequet@normandie.chambagri.fr

Mathieu POIRIER 07.87.74.27.75

mathieu.poirier@normandie.chambagri.fr



BIOMASSE

Marie GUILET

02.31.34.17.68

m.guilet @biomasse-normandie.org

Benjamin THOMAS

02.31.34.24.88

b.thomas@biomasse-normandie.org

Loïc MARIE-JOSEPH

02.31.34.17.69

l.marie@biomasse-normandie.org

Cette brochure a été réalisée par les Chambres d'agriculture de Normandie avec la participation des membres du Groupe de Travail MéthaNormandie sur le financement des projets. Le programme MéthaNormandie est financé par l'ADEME, la Région Normandie et les syndicats d'énergie.







